

REPUBLIQUE FRANCAISE

PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE NORD

COMMUNE DE VOOK (VOH)



DELIBERATION N°05/2026 DU 23 JANVIER 2026 RELATIVE A LA CREATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD) POUR L'ANNEE 2026.

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de l'État n°2007-450 du 25 mars 2007,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 4 : Sont créés pour l'année 2026 :

- 20 postes temporaires dans le cadre du dispositif "Emplois vacances"
- 2 postes temporaires pour le service technique,
- 1 poste temporaire administratif pour la mairie.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL », article 64131 « Rémunération du personnel non titulaire ».

Article 3 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 4 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME.